

<b>Service Nouveau-Brunswick</b>  <b>Personne-ressource :</b> Brent Staeben (506) 453-6775	<b>Droits d'approbation pour l'aménagement de condominiums</b> <i>Loi sur la propriété condominiale</i> Règlement
<b>Droit d'approbation</b> <b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 500 \$ par projet  <b>Droit d'examen et d'approbation</b> <b>Droit actuel :</b> 0 \$ <b>Droit proposé :</b> 400 \$ par unités  <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> janvier 2010	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 21 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 21 000 \$  <b>Nouvelle prévision des recettes annuelles:</b> 99 200 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 99 200 \$
<p><b>Observation :</b> Les condominiums sont de plus en plus populaires et le Nouveau-Brunswick a connu une croissance spectaculaire en la matière au cours de la dernière décennie. Chaque année, environ 40 projets de construction de condominiums sont approuvés dans la province. En réaction à cette tendance, Service Nouveau-Brunswick présentera une nouvelle <i>Loi sur la propriété condominiale</i> en vue de moderniser les processus d'approbation, d'achat et de vente de condominiums. La nouvelle loi offre un cadre de protection des consommateurs en vue d'aider les acheteurs potentiels, les promoteurs et les propriétaires de condominiums.</p> <p>Les nouveaux droits exigés permettront de compenser les coûts rattachés au personnel et aux ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau programme. Des droits d'approbation de 500 \$ seront exigés pour chaque projet de construction de condominiums. Ces droits couvrent l'examen de la déclaration, des règlements administratifs et de la description du projet (plan d'arpentage du condominium). Dans le cas d'un projet d'aménagement par étapes, les droits d'approbation de 500 \$ ne seront exigés qu'une seule fois. Les droits d'examen et d'approbation de 400 \$ sont établis en fonction du nombre d'unités (maximum 50 unités ou 20 000 \$). La nouvelle loi et les nouveaux droits seront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.</p>	